

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DG 49 / 2026

Délégations de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Romain BAYLE

Le Maire de la ville de Marmande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

L. 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf, confirmée par la délibération n° 2026.D.01 en date du 28 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux

Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter les délégations de fonctions et de signatures,

Arrête :

Article 1^{er} : D'une manière générale, Monsieur Romain BAYLE, Conseiller délégué spécial au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signatures en ce qui concerne toutes les affaires relatives :

- À la Politique d'attractivité territoriale et patrimoniale : aménagement de la ville, urbanisme (toutes décisions au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Environnement),
- A l'habitat, au commerce et Centre-ville,
- A L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- L'application du règlement concernant la publicité
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

S²LOW

DU 047-214701575-20260401-DG-49_26_BAYLE-AI

- A la sécurité et l'accessibilité des bâtiments (dossiers en commission avant ouverture, visite d'ouverture et visite de contrôle en cours d'exploitation, autorisations ERP relevant du Code de la Construction et de l'Habitation, autorisation de travaux) en qualité de titulaire
- Signature des actes d'acquisitions et de cessions en cas d'absence ou d'empêchement de la 1^{ère} Adjointe.

Monsieur Romain BAYLE sera désigné sous les termes « Conseiller Délégué Spécial à l'Urbanisme et à l'Attractivité ».

Article 2 : Monsieur Romain BAYLE, Délégué spécial au Maire, reçoit délégation sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Le Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de fonction définis dans l'article premier.

Il pourra signer tout arrêté, toute correspondance, tout devis et bon de commande, tout contrat ou convention suivant les dispositions du règlement interne en vigueur en matière de commande publique, engager les dépenses et signer les actes relatifs aux recettes et permettant leur recouvrement pour toutes les affaires relatives à la Politique d'attractivité territoriale et patrimoniale : aménagement de la ville, urbanisme, habitat, commerce et Centre-ville, à la sécurité et l'accessibilité des bâtiments publics et privés.

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur Romain BAYLE devra rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

Le présent arrêté sera effectif à compter du 1^{er} avril 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat du maire, sauf exercice par ce dernier de sa faculté de le retirer.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Marmande, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur Romain BAYLE.

Fait en l'Hôtel de Ville le 1^{er} avril 2026

Le Maire de Marmande,

JOËL HOCQUELET

Le Maire,

JOËL HOCQUELET

Notifié le : 10/04/2026

<input checked="" type="checkbox"/>	Transmis à	
	la sous-préfecture le	10/04/26
<input checked="" type="checkbox"/>	Affiché le	10/04/26
<input checked="" type="checkbox"/>	Notifié le	10/04/26